

Maisons-Alfort, le 06/03/2023

Conclusions de l'évaluation
relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché
pour le produit biocide KILLMETHRIN 2.5WP
à base de deltaméthrine,
de la société Sharda Europe B.V.B.A

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide KILLMETHRIN 2.5WP de la société Sharda Europe B.V.B.A dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle.

Le produit biocide KILLMETHRIN 2.5WP à base de 2,54 % de deltaméthrine¹ est un type de produit 18² destiné à la lutte contre les insectes volants (moustiques, mouches et guêpes) et rampants (blattes et fourmis). Le produit biocide est une poudre mouillable destinée à être appliquée par pulvérisation par des utilisateurs professionnels et non-professionnels dans les fissures et crevasses contre les insectes rampants et en application ciblée contre les insectes volants.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par la Grèce, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit KILLMETHRIN 2.5WP a été évalué et autorisé par la Grèce. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit conformes aux conditions de l'autorisation.

¹ Directive n° 2011/81/UE du 20/09/11 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de la deltaméthrine en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive

² TP18 : insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

³ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française, conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁴.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités grecques et à son analyse par la DEPR. Elles présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après discussions avec l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit KILLMETHRIN 2.5WP ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit KILLMETHRIN 2.5WP est efficace contre les blattes orientales (*Blatta orientalis*), appliqué dans les fissures et crevasses, dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

L'efficacité du produit KILLMETHRIN 2.5WP n'a pas été démontrée vis-à-vis des insectes volants (mouches domestiques (*M. domestica*), moustiques (*C. quiquefasciatus*, *A. aegypti*, *A. gambiae*), et guêpes (*V. germanica*)), des insectes rampants (blattes germaniques (*B. germanica*), et des fourmis noires des jardins (*L. niger*), en raison de divers biais méthodologiques relevés dans les essais soumis (pas d'application sur de petites zones ciblées, forte mortalité des insectes dans les sites témoins, traitement insecticide avant l'application du produit KILLMETHRIN 2.5WP, efficacité inférieure à celle requise par le guide efficacité Vol II part B/C).

RESISTANCE

Des phénomènes de résistance à la deltaméthrine chez certains insectes revendiqués (mouches domestiques, moustiques et blattes germaniques) ont été clairement décrits dans la littérature.

Un plan de gestion de la résistance, incluant des surveillances sur le terrain, doit être envisagé afin de préserver l'efficacité de la deltaméthrine.

Il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance des insectes cibles à la substance active deltaméthrine et de fournir un bilan de cette veille au renouvellement de l'autorisation.

D'autre part, en cas de diminution significative de l'efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'Autorité Compétente.

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Deux co-formulants, le dodecylbenzenesulfonate de sodium et le lauryl sulfate de sodium, contenus dans le produit KILLMETHRIN 2.5WP ont été identifiés comme substances préoccupantes pour la santé humaine.

⁴ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit KILLMETHRIN 2.5WP pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL⁵ pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

L'évaluation du risque local lors de l'exposition des utilisateurs et autres personnes permet de conclure sur la conformité des usages dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit KILLMETHRIN 2.5WP, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour la substance active uniquement ; aucune substance préoccupante n'a été définie pour l'environnement.

Le produit est utilisé après dilution par les non-professionnels à l'intérieur des bâtiments domestiques avec un pulvérisateur à basse pression. Dans ces conditions, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe et uniquement si les mesures de gestion des risques et instructions d'utilisation suivantes sont appliquées :

- Ne pas utiliser le produit plus de deux fois par an.
- Pulvériser uniquement sur des surfaces restreintes dans les fissures et crevasses pouvant servir de refuge aux blattes (i.e. endroits clos derrière et sous les meubles, équipements et appareils ménagers, sous les éviers, dans les recoins, au niveau des sites d'entrée des cafards et de la tuyauterie).
- Un dispositif de pulvérisation spécifique (i.e. une lance ou une buse de pulvérisation) doit être fixé au pulvérisateur pour cibler la zone d'application du produit.
- Ne pas appliquer plus de 100 mL de produit dilué par application.

Ainsi cet usage est conforme considérant toutes ces conditions.

Le produit est utilisé après dilution par les professionnels à l'intérieur de certains lieux publics, bâtiments domestiques et industriels décrits dans le RCP, avec un pulvérisateur à basse pression. Dans ces conditions, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe et uniquement si les mesures de gestion des risques et instructions d'utilisation suivantes sont appliquées :

- Ne pas utiliser le produit plus de 6 fois par an.
- Pulvériser uniquement sur des surfaces restreintes dans les fissures et crevasses pouvant servir de refuge aux blattes (i.e. endroits clos derrière et sous les meubles, équipements et appareils ménagers, sous les éviers, dans les recoins, au niveau des sites d'entrée des cafards et de la tuyauterie).
- Un dispositif de pulvérisation spécifique (i.e. une lance ou une buse de pulvérisation) doit être fixé au pulvérisateur pour cibler la zone d'application du produit.
- L'application doit être réalisée sur une bande de maximum 0,1 m de large dans les fissures et crevasses.

Ainsi ces usages sont conformes considérant toutes ces conditions.

⁵ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit KILLMETHRIN 2.5WP est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit de l'EMR.

Données requises en post-autorisation

Il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance des insectes cibles à la substance active deltaméthrine et de fournir un bilan de cette veille au renouvellement de l'autorisation.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit KILLMETHRIN 2.5WP :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) Stade adulte	0,5 g de produit dilué dans 50 ml d'eau pour traiter 1 m ²	Professionnels Application par pulvérisation sur des surfaces restreintes dans les fissures et crevasses	Conforme
Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) Stade adulte	1 g de produit dilué dans 100 ml d'eau	Non professionnels Application par pulvérisation sur des surfaces restreintes dans les fissures et crevasses	Conforme
Insectes volants (moustiques, mouches et guêpes)	50 g de produit dilué dans 5 L d'eau pour traiter 100 m ² de surface	Professionnels et non professionnels	Non conforme - Efficacité non démontrée
Fourmi noire		Pulvérisation du produit dilué	

Pour le directeur général, par délégation,
la directrice adjointe,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	KILLMETHRIN 2.5WP
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Sharda Europe B.V.B.A
	Adresse	Heedstraat 58 1730 Asse Belgique
Numéro de demande	BC-DP070146-35	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle en séquentielle	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Sharda Europe B.V.B.A.
Adresse du fabricant	Heedstraat 58 1730 Asse Belgique
Emplacement des sites de fabrication	DTS OABE. Polígono Industrial Zabale, Parcela 3, 48410 Orozco, Vizcaya, Espagne
	SPACHEM S.L., Polígono Industrial Guadasequies, S/N, 46839 Guadasequies, Valencia, Espagne
	LUQSA, Afores S/N, 25173 Sudanell, Lleida, Espagne
	Chemark Kft, Industrial Zone, H-8182 Peremarton – Gyarlep, Hongrie
	CIECH Sarzyna S.A., ul Chemików 1, 37-310 Nowa Sarzyna, Pologne
	AGROL, ul. Lipowa16, Sucha Gorna, 59-101 Polkowice, Pologne
	S.T.I. Solfotecnica Italia SpA, Via Evangelista Torricelli 2, Cotignola, Ravenna, Italie
	Ellagret S.A., Thesis Xiropigado, 19600 Mandra Attikis, Grèce
SINAPAK S.R.L, Viale Industria e Artigianato 7, 27049 Stradella, Padova, Italie	

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Deltaméthrine
Nom du fabricant	Sharda Cropchem Limited
Adresse du fabricant	Prime Business Park 2nd Floor, Dashrathlal Joshi Road Vile Parle (West), 400056 Mumbai, Inde
Emplacement des sites de fabrication	Heranba Industries Ltd. 101/102, Kanchanganga, Factory Lane, 400092 Borivali – (W), Mumbai, Inde

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Deltaméthrine	(S)- α cyano-3-phenoxybenzyl (1R,3R)-3-(2,2-dibromovinyl)- 2,2-diméthylcyclopropane carboxylate	Substance active	52918-63-5	258-256-6	2,538
Dodécylbenzène esulfonate de sodium	2-dodécylbenzènesulfonate de sodium	Surfactant - SoC	25155-30-0	246-680-4	3
Lauryl sulphate de sodium	dodécylsulphate de sodium	Surfactant - SoC	151-21-3	205-788-1	2

2.2. Type de formulation

Poudre mouillable

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Lésions oculaires - Catégorie 1 Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H318: Provoque des lésions oculaires graves H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H318: Provoque des lésions oculaires graves H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 : Tenir hors de portée des enfants P103: Lire l'étiquette avant utilisation P273 : Éviter le rejet dans l'environnement

	<p>P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation</p>
Note	P280 : Uniquement pour les utilisateurs professionnels

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement des fissures et crevasses en intérieur par des utilisateurs professionnels

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) - adulte
Domaine(s) d'utilisation	<p>Intérieur Application dans les fissures, crevasses, recoins, derrière et sous les meubles et dans d'autres petits endroits où les insectes se cachent habituellement dans des bâtiments (maisons, appartements, maisons de quartier, cinémas, casernes, hôtels, restaurants, bars, cantines, hôpitaux, entrepôts industriels*)</p> <p>* A l'exception des locaux, matériels, véhicules, emplacements et dépendances utilisés : - pour le transport, la réception, l'entretien et l'hébergement d'animaux domestiques ou pour la préparation et le transport de denrées alimentaires - pour la récolte, le transport, le stockage, la transformation industrielle et la commercialisation de produits d'origine animale et végétale</p>
Méthode(s) d'application	<p>Pulvérisation Le produit doit être appliqué au moyen de dispositifs tels que des pompes ou des pulvérisateurs fonctionnant à basse pression (1-5 bars)</p>
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>0,5 g de produit dilué dans 50 mL d'eau pour 1 m² de fissures et crevasses La quantité finale à préparer doit être basée sur la surface de traitement réelle.</p> <p>Maximum 6 applications par an. Le traitement peut être renouvelé au bout de 8 semaines.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	<p>Sacs en PEHD ou en matériau composite 5-5000 g : - Composition du composite : PEBD + aluminium + polypropylène ou polyester ou papier - Composition du composite : PEBD + complexe métallique + polypropylène ou polyester ou papier</p> <p>Les sacs peuvent être fournis dans des boîtes en carton.</p>

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques des insectes cibles pour adapter les traitements. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organisme cible, le moment des applications et les zones à traiter.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Alternier les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants dans la population).
- Recueillir des données de référence et suivre les niveaux d'efficacité sur les populations dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.
- Ne pas utiliser/appliquer le produit dans des zones où la résistance à la substance active contenue dans le produit est suspectée ou établie.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- L'application doit être réalisée sur une bande de maximum 0,1 m de large dans les fissures et crevasses.
- Porter des lunettes de protection pendant la manipulation du produit.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Traitement des fissures et crevasses en intérieur par des utilisateurs non professionnels

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) - adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Application dans les fissures, crevasses, recoins, derrière et sous les meubles et dans d'autres petits endroits où les insectes se cachent habituellement dans les maisons et appartements

Méthode(s) d'application	Pulvérisation Le produit doit être appliqué au moyen de dispositifs tels que des pompes ou des pulvérisateurs fonctionnant à basse pression (1-5 bar).
Dose(s) et fréquence(s) d'application	1 g de produit dilué dans 100 mL d'eau pour traiter les fissures et les crevasses. Maximum 2 applications par an. Le traitement peut être renouvelé au bout de 8 semaines.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Sacs en PEHD ou en matériau composite 5 g : - Composition du composite : PEBD + aluminium + polypropylène ou polyester ou papier - Composition du composite : PEBD + complexe métallique + polypropylène ou polyester ou papier Toutes les présentations et tous les emballages doivent contenir un système de dosage. Un système de dosage approprié délivrant 0,5 g de produit et un flacon pulvérisateur adapté pour préparer une solution de 100 mL maximum doivent être fournis avec le produit.

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.
- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Un maximum de 100 mL (1 g de produit dilué dans 99 mL) peut être préparé.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas appliquer plus de 100 mL de produit dilué par application.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Le produit doit être dilué à 1:100 dans l'eau.
- Le produit dilué ne doit jamais être stocké: une nouvelle dilution doit être préparée si nécessaire.
- Agiter continuellement durant l'application.
- L'effet biocide débute environ 4 heures après l'application.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Eviter tout contact avec les yeux. Se laver soigneusement les mains après la manipulation du produit
- Assurer une ventilation adéquate pendant l'application.
- A utiliser dans des endroits inaccessibles aux enfants et aux animaux de compagnie.
- Les personnes non utilisatrices ainsi que les animaux ne doivent pas être présents pendant l'application et ce jusqu'à ce que les surfaces traitées ne soient totalement sèches.
- Ce produit contient de la deltaméthrine, peut être létal pour les animaux de compagnie.
- Tenir les chats éloignés des surfaces traitées. A cause de leur sensibilité particulière à la deltaméthrine (pyréthrianoïde), le produit peut causer des réactions nocives sévères chez les chats.
- Avant application, retirer ou couvrir les terrariums, aquariums et cages destinées aux animaux. Eteindre le système de filtration des aquariums pendant la pulvérisation du produit.
- Couvrir toutes les surfaces et équipements en contact avec l'alimentation et l'eau de boissons.
- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou animale.
- Ne pas appliquer sur des surfaces sur lesquelles des denrées destinées à la consommation humaine et animale sont conservées, préparées ou consommées.
- Pulvériser uniquement sur des surfaces restreintes dans les fissures et crevasses pouvant servir de refuge aux blattes (i.e. endroits clos derrière et sous les meubles, équipements et appareils ménagers, sous les éviers, dans les recoins, au niveau des sites d'entrée des cafards et de la tuyauterie).
- Un dispositif de pulvérisation spécifique (i.e. une lance ou une buse de pulvérisation) doit être fixé au pulvérisateur pour cibler la zone d'application du produit.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, ayez à portée de main le contenant ou l'étiquette du produit.
- EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes: Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
- Informations au personnel de santé / au médecin: Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH> 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stocker hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Protéger de l'humidité. Les récipients doivent être placés de manière à permettre une libre circulation de l'air.
- Le produit doit être stocké dans les récipients d'origine non ouverts, dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à une température ne dépassant pas 30 °C.
- Ne pas stocker avec des oxydants, des alcalis (solutions caustiques) ou des acides.
- Durée de conservation : 2 ans.

6. Autre(s) information(s)

-